

**Manuel du programme d'assurance globale de chantier de
BGIS Solutions Globales Intégrées
Biens immobiliers – v 17**

Révision : octobre 2022

Les copies imprimées ne sont pas contrôlées

Table des matières

Manuel du programme d'assurance globale de chantier de BGIS Solutions Globales Intégrées	1
Section 1	4
Aperçu.....	4
À propos de ce manuel	5
Section 2	6
Annuaire de projet – BI-1 / BI-2 / Organisme fédéral	6
Section 3	7
Programme d'assurance globale de chantier	7
Assurance responsabilité globale de chantier	8
Polices d'assurance responsabilité globale de chantier principale et excédentaire en place :.....	10
Pour les projets BI-1/BI-2 :	10
Les polices offrent la couverture pour la plupart des projets. Les polices n'offrent pas de couverture pour les projets de plus de 10 000 000 \$ en coûts de base.....	10
Tous les projets BI-1/BI-2 de plus de 10 000 000 \$ nécessitent que BGIS remplisse une demande Marsh et l'assureur doit émettre un avenant pour ajouter les projets à la police d'assurance globale de chantier principale.....	10
Section 4	11
Couverture maintenue par les entrepreneurs	11
Section 5	15
Responsabilités des entrepreneurs	15
Section 6	16
Procédures de réclamation.....	16
Section 7	17
Formulaires	17
Annexes	18
Pièce 1.....	18
Pièce 2 – BI-1.....	19
Pièce 2 – BI-2.....	20
Pièce 3.....	22

Les copies imprimées ne sont pas contrôlées

Section 1

Aperçu

BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C. (BGIS) a prévu que les projets (autres que ceux des Services de gestion immobilière) soient assurés dans le cadre d'un programme d'assurance responsabilité globale de chantier, comme exigé par le ministère des Travaux publics. Le programme d'assurance assure tous les entrepreneurs et sous-traitants admissibles sous contrat auprès de BGIS et d'autres parties désignées pour faire des travaux aux sites du projet.

Un entrepreneur ou sous-traitant est une personne, entreprise, coentreprise, société ou autre partie qui a établi un contrat avec BGIS afin d'exécuter des travaux sur les sites du projet; cela comprend aussi une entente entre un entrepreneur et tout niveau de sous-traitant ou fournisseur.

La couverture du programme d'assurance globale de chantier de BGIS comprend une assurance responsabilité globale générale de chantier et une assurance responsabilité de chantier excédentaire (selon le cas, elle doit être assurée par BGIS).

Les autres couvertures qui peuvent être requises par le contrat ou demandées par l'entrepreneur, telles que l'assurance des risques des entrepreneurs en construction, l'assurance responsabilité des ouvrages en construction, l'assurance automobile, l'assurance responsabilité découlant de la pollution de l'entrepreneur, l'assurance responsabilité liée à l'aviation, l'assurance responsabilité en matière maritime, l'assurance de cargaison, l'assurance pour biens matériels et équipement d'entrepreneur, l'indemnité pour accident du travail, etc. ne sont **PAS** incluses dans le programme d'assurance globale de chantier mis en place par BGIS.

À noter : Les couvertures et les limites des assurances fournies dans le cadre du programme d'assurance globale de chantier sont limitées dans leur portée et s'appliquent aux travaux réalisés après la date d'entrée en vigueur de votre adhésion au programme. Votre représentant en assurance doit examiner ces renseignements. L'ajout de couverture supplémentaire sera à votre discrétion et à vos frais.

À propos de ce manuel

Le présent manuel est conçu pour identifier, définir et assigner les responsabilités pour l'administration du programme d'assurance globale de chantier de BGIS.

Ce que ce manuel vous offre

- Il décrit la structure du programme d'assurance globale de chantier.
- Il indique les responsabilités d'assurance des parties participant au projet.
- Il fournit une description de base de la couverture du programme d'assurance globale de chantier.
- Il fournit une description de base des autres couvertures requises par le contrat pour les divers participants du projet.
- Il décrit les procédures de vérification et les procédures administratives.
- Il fournit des réponses aux questions de base sur le programme d'assurance globale de chantier.

Ce que ce manuel ne vous offre PAS

- Fournir des interprétations des couvertures;
- Fournir des renseignements complets sur les couvertures;
- Fournir des réponses aux questions spécifiques sur les réclamations;

Transmettre les questions liées au programme d'assurance globale de chantier, à son administration ou aux couvertures à la partie appropriée indiquée dans le répertoire du projet. Le répertoire suit la présente introduction.

Avis de non-responsabilité : Les renseignements du présent manuel visent à offrir un aperçu du programme d'assurance globale de chantier. En cas de conflit entre le présent manuel et les polices ou contrats d'assurance applicables, les polices ou contrats obtiennent préséance.

Section 2

Annuaire de projet – BI-1 / BI-2 / Organisme fédéral

La liste suivante comprend les membres clés du personnel des assurances contribuant au projet.

BGIS 4175, 14 th Avenue Markham (Ontario) L3R 0J2	Tara Trembl Chef des finances à l'échelle mondiale	Tél. 905 470-4848 Courriel tara.trembl@bgis.com
	Niro Endrakumar Directeur principal mondial, Gestion des risques	Tél. 905 947-2215 Courriel nirooshan.endrakumar@bgis.com
Marsh 120, boulevard Bremner, bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 0A8	Ryan Brown Directeur principal de compte client et vice-président principal, chef de l'infrastructure au Canada	Tél. 416 706-2920 Courriel ryan.brown@marsh.com

Gestion des réclamations – BI-1 / BI-2 / Organisme fédéral

Services de gestion des risques de Crawford55, University Ave, bureau 400 Toronto (Ontario) M5J 2H7	Les Cantwell Gestionnaire de compte	Tél. 905 524-5225, poste 2136 Courriel les.cantwell@crawco.ca
Services de gestion des risques de Crawford 5100, rue Sherbrooke Est, bureau 702 Montréal (Québec) H1V 3R9	Eugenio Occhionero Gestionnaire, Services à la clientèle	Tél. 514 255-6892 Courriel Eugenio.occhionero@crawco.ca

Section 3

Programme d'assurance globale de chantier

Cette section fournit une brève description de la couverture d'assurance offerte pour ce projet.

Parties couvertes

Les parties couvertes incluent BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C., Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ainsi que les entrepreneurs et sous-traitants des **Services de réalisation de projet** et des **services optionnels de réalisation de projet de catégorie III** inscrits de tous les niveaux.

Entrepreneurs/fournisseurs admissibles

Les entrepreneurs/fournisseurs admissibles sont les soumissionnaires retenus, les entrepreneurs, les sous-traitants, les bons de commande, les bons de travail ou toute autre entité dont les employés effectuent des travaux sur le site des services de réalisation de projet et des services optionnels de réalisation de projet de catégorie III, à l'exception des parties spécifiquement exclues.

Parties exclues

Les parties exclues sont écartées de la couverture. Les fournisseurs, entrepreneurs ou sous-traitants qui n'ont pas d'activités de projet sur place ou qui fournissent des services en vertu des Services de gestion immobilière sont exclus. BGIS se réserve le droit, à son entière discrétion, d'inclure ou d'exclure tout entrepreneur ou sous-traitant du programme d'assurance globale de chantier.

Preuve de couverture

Chaque entrepreneur et sous-traitant admissible profitera d'une couverture. Chaque entrepreneur (fournisseur) figurera à titre d'assuré désigné sur les polices.

Résiliation ou modification

BGIS se réserve le droit de modifier le programme d'assurance ou une portion du programme. Si BGIS exerce ce droit, les entrepreneurs recevront un avis conformément aux modalités de leurs contrats individuels. À sa discrétion, BGIS peut fournir une autre couverture ou peut exiger que les entrepreneurs fournissent et maintiennent une couverture d'assurance de remplacement.

Description des couvertures

La section suivante décrit les polices que BGIS a mises en place pour ce projet.

Remarque : dans le cadre de ce programme, les entrepreneurs incluent tous les fournisseurs retenus pour le projet par BGIS.

Assurance responsabilité globale de chantier

Assurés

BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C., Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ainsi que les entrepreneurs et sous-traitants.

Assureur – BI-1 / BI-2 / Organisme fédéral

Lloyd's of London

BI-1 / BI-2 / Organisme fédéral – Police principale d'assurance responsabilité globale de chantier – N° de police : B0509BOWCI2250973

Limites

Blessures corporelles et dommages matériels	10 000 000 \$
Chaque occurrence	
Produits et opérations réalisées – global (max. 24 mois)	10 000 000 \$
Assurance automobile des non-proprétaires	10 000 000 \$
Préjudice imputable à la publicité – par occurrence	10 000 000 \$

Franchise

Services de réalisation de projet	
Dommages matériels	25 000 \$
Blessures corporelles	25 000 \$
Services optionnels de réalisation de projet de catégorie III	
Dommages matériels	250 000 \$
Blessures corporelles	250 000 \$

BI-1 / BI-2 / Organisme fédéral – Police d'assurance responsabilité globale excédentaire – N° de police : B0509BOWCI2250974

Limites

Chaque occurrence	40 000 000 \$
Ajout à la couverture sous-jacente et aux limites	Oui

Ajout à

Limite de responsabilité globale de chantier principale	40 000 000 \$
---	---------------

Incluant

Produits et opérations réalisées (24 mois)

Police standard d'assurance automobile pour non-proprétaires (S.P.F. 6)

Annulation 90 jours

Responsabilité limitée en matière de pollution (découverte et signalement en 360 heures et risques combinés pour tous les projets)

Exclusions clés

- SEF 99 – Excluant les véhicules loués à long terme
- Nouveaux travaux de l'entrepreneur
- Perte financière nette
- Champignons et dérivés fongiques / moisissures
- Chalumeau sur le toit / toiture à chaud
- Indemnisation professionnelle
- Cyberrisques
- Amendes et pénalités
- Amiante
- Guerre ou action militaire
- Maladie transmissible
- Assurance responsabilité relative aux pratiques d'emploi
- Responsabilité relative au nucléaire
- Plomb
- Silice ou poussière de silice
- Terrorisme

Polices d'assurance responsabilité globale de chantier principale et excédentaire en place :

Pour les projets BI-1/BI-2 :

**Les polices offrent la couverture pour la plupart des projets.
Les polices n'offrent pas de couverture pour les projets de plus de 10 000 000 \$ en coûts de base.**

**Projets BI-1 de plus de 10 000 000 \$.
BGIS doit fournir la couverture spécifique au projet
(Remplir la demande d'assurance.)**

Tous les projets BI-1/BI-2 de plus de 10 000 000 \$ nécessitent que BGIS remplisse une demande Marsh et l'assureur doit émettre un avenant pour ajouter les projets à la police d'assurance globale de chantier principale.

Veillez consulter le responsable de la gestion des risques de BGIS pour obtenir l'avenant d'assurance.

Nirooshan (Niro) Endrakumar,
Directeur principal mondial, Gestion des risques
4175, 14^e Avenue, Markham (Ontario) L3R 0J2
Cellulaire : 647 462-6531
nirooshan.endrakumar@bgis.com

Section 4

Couverture maintenue par les entrepreneurs

Les entrepreneurs et les sous-traitants (fournisseurs) doivent maintenir la couverture protégeant contre les pertes survenant et qui ne sont PAS couvertes en vertu du programme d'assurance globale de chantier.

Les entrepreneurs et les sous-traitants doivent maintenir la couverture d'assurance protégeant BGIS de toute responsabilité. Ces responsabilités peuvent découler des opérations réalisées par les entrepreneurs et les sous-traitants sur le du site du projet ou qui ne sont pas couvertes en vertu du programme d'assurance globale de chantier.

Consulter la section 7 pour obtenir un échantillon d'attestation d'assurance.

Avant la mobilisation et dans les dix (10) jours suivant un renouvellement, un changement ou un remplacement de couverture, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent soumettre un certificat ou une attestation d'assurance à BGIS confirmant la couverture et les limites spécifiées dans la présente section. Un préavis de 30 jours pour la disposition d'annulation, la renonciation à la subrogation et un état d'« autre assuré » est requis sur tous les certificats.

Les entrepreneurs admissibles doivent fournir une preuve d'assurance responsabilité générale pour les activités conformément aux spécifications d'assurance dans le contrat.

Soumettre une vérification d'assurance sous la forme d'une attestation d'assurance (également appelée un certificat d'assurance) d'un assureur approuvé par BGIS. Fournir une vérification d'assurance à BGIS avant la mobilisation et dans les dix (10) jours suivant un renouvellement, un changement ou un remplacement de couverture. Un échantillon du formulaire d'attestation d'assurance acceptable est fourni à la section 7. Prendre note des exigences pour le préavis de trente (30) jours en cas d'annulation, de renonciation à la subrogation et d'ajout d'un « autre assuré ».

Les entrepreneurs sont responsables d'assurer la surveillance de l'attestation (certificat) d'assurance de leurs sous-traitants. BGIS se réserve le droit de refuser l'utilisation de sous-traitants qui ne sont pas en mesure de satisfaire aux exigences d'assurance. Des copies des certificats démontrant la conformité doivent être fournies sur demande à BGIS.

Les limites de responsabilité indiquées pour l'assurance requise pour les entrepreneurs et les sous-traitants sont des limites minimums seulement et ne sont pas conçues pour limiter la responsabilité imposée aux entrepreneurs et sous-traitants pour les travaux réalisés dans le cadre de leur contrat. Les entrepreneurs et les sous-traitants seront responsables de payer les obligations contractuelles (franchises) en cas de pertes.

Responsabilité générale commerciale/responsabilité complémentaire

Les entrepreneurs admissibles et exclus doivent fournir une preuve d'assurance responsabilité générale pour les activités, conformément aux spécifications d'assurance suivantes.

Services de réalisation de projet et services optionnels de réalisation de projet de catégorie III

Limite par occurrence	5 000 000 \$
Produits et opérations réalisées, global	5 000 000 \$
Blessures corporelles/préjudice imputable à la publicité,	5 000 000 \$
Non-proprétaires de véhicules automobiles	5 000 000 \$

La couverture est offerte sur la base des occurrences et s'applique aux blessures corporelles et aux dommages matériels liés aux opérations (incluant la couverture en cas d'explosion, d'effondrement et de travaux souterrains qui font partie des obligations de l'entrepreneur en vertu du contrat), aux entrepreneurs indépendants, aux produits et aux opérations réalisées. Les limites peuvent être fournies par une combinaison de police d'assurance responsabilité générale commerciale principale et excédentaire ou une police d'assurance responsabilité complémentaire. Tous les sous-traitants doivent maintenir des limites d'au moins 5 000 000 \$ par occurrence et par cumul.

Assurance responsabilité automobile pour activités sur le site et hors site

La police d'assurance globale ne couvre pas la responsabilité civile automobile. Tous les entrepreneurs et sous-traitants doivent fournir une preuve de police d'assurance responsabilité standard couvrant tous les véhicules détenus, loués et dont le titulaire de la police n'est pas propriétaire, tous les camions et toutes les remorques avec des limites de couverture d'au moins 2 000 000 \$ (section A) pour chaque accident ayant causé des blessures corporelles et des dommages matériels.

Assurance de biens – Équipement des entrepreneurs

Les entrepreneurs et sous-traitants doivent souscrire à une police d'assurance pour tous les équipements dont ils sont les propriétaires ou qu'ils louent, peu importe si l'équipement se trouve sur le site du projet ou « en transit ». L'assurance tous risques doit être offerte dans un format convenant à BGIS et ne doit pas permettre la subrogation des réclamations par l'assureur auprès de BGIS. Les entrepreneurs et les sous-traitants sont entièrement responsables en cas de pertes ou de dommages à leurs biens personnels, notamment les outils et les équipements de l'entrepreneur, les échafaudages et les structures temporaires, peu importe s'ils sont détenus, utilisés, financés ou loués par l'entrepreneur.

Risques des constructeurs ou durée de la construction

Les entrepreneurs doivent couvrir, sur la base d'un coût de remplacement, tous les biens, de toutes les descriptions, devant être utilisés pour la phase de construction des travaux, contre les pertes ou les dommages physiques pendant que ces biens sont transportés sur le site, et par la suite pendant la construction, l'installation et les essais. Cette couverture devra durer jusqu'à l'achèvement substantiel des travaux (au sens de la législation provinciale sur le privilège de la construction applicable ou de la législation équivalente dans la province où se trouvent les biens). Une telle police d'assurance protégera les intérêts de BGIS et de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et les inclura comme assurés désignés et bénéficiaires supplémentaires. La couverture générale des biens (formule étendue) doit avoir une limite d'au moins 1,1 fois le prix et la valeur complète du contrat, comme indiqué dans le contrat. La couverture d'assurance ne doit pas être inférieure à celle fournie par les formulaires IBC 4042 et 4047 ou leur équivalent.

La police d'assurance globale ne couvre pas les dommages aux biens ou aux structures existants.

Erreurs et omissions ou responsabilité professionnelle

Si les Livrables comprennent des services professionnels, de conception ou de consultation, une assurance erreurs et omissions ou une assurance responsabilité civile professionnelle d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre couvrant toutes les responsabilités professionnelles découlant de la prestation des Livrables. Les Services professionnels comprennent les avocats, les comptables, les agents, les conseillers et autres intervenants du secteur des services financiers, les ingénieurs, les architectes, les courtiers et autres.

Dispositions de l'assurance responsabilité découlant de la pollution de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit souscrire à une assurance responsabilité découlant de la pollution de l'entrepreneur (« CPL ») lorsque les travaux suivants doivent être réalisés :

- Tous les travaux où un produit dangereux est livré ou retiré du site (incluant les produits pétroliers et chimiques). Un exemple serait la livraison de mazout sur le chantier, le retrait de matières dangereuses et de produits chimiques du site (déplacement et transport de déchets dangereux).
- Tout projet où des travaux sont réalisés sur de l'équipement où une erreur pourrait causer une décharge de matériaux dangereux (modification, installation, mise hors service d'un système de réservoir de carburant ou d'un système de réfrigération/refroidissement).
- Retrait d'une substance désignée d'un site.
- Tout projet près d'un plan d'eau.

La police d'assurance responsabilité découlant de la pollution de l'entrepreneur doit comprendre une limite minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par occurrence et par cumul. Une telle assurance doit couvrir les réclamations de tierces parties pour les blessures corporelles, les dommages matériels, les coûts de nettoyage et les dépenses juridiques connexes pour les conditions de pollution qui découlent des services rendus, ou qui sont perturbées par ces services par (ou au nom de) l'entrepreneur en vertu de l'entente. La police s'applique aux conditions de pollution sur place, sous le site ou en provenance du chantier. La couverture comprend des extensions pour le transport et l'élimination de déchets hors site, et ne sera pas perturbée par des limites liées à un élément temporel, aux contaminants biologiques (moisissure/légionellose), à l'amiante ou aux exclusions pour la peinture à base de plomb. De plus, cette police ne doit pas contenir de restrictions « assurés vs assurés » empêchant BGIS de soumettre une réclamation auprès des autres assurés. Si la police est sur la base des réclamations, l'entrepreneur doit fournir une preuve de renouvellement pour la période suivante d'une (1) année. Dans le cas où l'entrepreneur annule la police au cours de cette période, un préavis d'annulation doit être fourni à BGIS au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de ladite annulation. Aussi, BGIS peut exiger que l'entrepreneur se procure, à ses frais, un avenant de période de signalement prolongée ou un avenant lié aux opérations réalisées. L'assurance CPL doit inclure BGIS en tant qu'autre assuré, ainsi que toute autre personne ou entité que BGIS croit qu'il est raisonnable d'ajouter à titre d'autre assuré.

Responsabilité d'aéronefs et de bateaux avec pilote

S'il y a lieu, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent avoir une assurance couvrant les aéronefs et les bateaux détenus et non détenus (s'ils sont utilisés directement ou indirectement dans l'exécution des travaux), ainsi que l'utilisation de locaux supplémentaires, d'une limite d'au moins 5 000 000 \$ inclusivement par occurrence pour les blessures corporelles, le décès et les dommages aux biens, y compris la perte de leur utilisation, et d'une limite d'au moins 5 000 000 \$ pour les risques de passager d'aéronef. Une telle assurance doit être sous une forme acceptable pour BGIS

Responsabilité relative aux véhicules aériens sans pilote

S'il y a lieu, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent avoir une assurance couvrant les aéronefs détenus et non détenus (s'ils sont utilisés directement ou indirectement dans l'exécution des travaux), d'une limite d'au moins 5 000 000 \$ par occurrence ou accident pour les blessures corporelles, le décès et les dommages aux biens, y compris la perte de leur utilisation, ou d'un montant requis par les lois et réglementations applicables.

L'entrepreneur doit demander à ses sous-traitants à tous les niveaux de fournir une assurance comme celle décrite plus haut, ainsi que la preuve d'une telle couverture à BGIS sur demande. Les exceptions aux exigences susmentionnées sont uniquement approuvées à l'aide d'une autorisation écrite de BGIS.

Renonciation de subrogation

Les polices d'assurance responsabilité générale commerciale/responsabilité complémentaire ou excédentaire, d'assurance responsabilité découlant de la pollution de l'entrepreneur, et d'assurance de dommages matériels doivent comprendre une renonciation de subrogation en faveur de BGIS et de Sa Majesté le Roi du chef du Canada (représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux).

Autres assurés

Les polices d'assurance responsabilité civile générale et excédentaire doivent nommer **BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C. et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux** en tant qu'autres assurés et doit indiquer que la couverture d'assurance sera non contributive et sera considérée comme police principale pour ces expositions.

Indemnisation pour accident du travail et responsabilité de l'employeur

Une assurance indemnisation pour accident du travail doit être offerte pour tous les travaux du projet conformément aux exigences de la province où les travaux sont réalisés. Les entrepreneurs/fournisseurs et sous-traitants, les travailleurs et les corps de métier doivent s'assurer qu'une preuve de couverture est fournie par toutes ces personnes sur les sites. Si l'indemnité pour accident du travail ne s'applique pas, l'assurance responsabilité de l'employeur doit être en place conformément à la limite de la police d'assurance responsabilité générale commerciale.

Certificat d'assurance

Avant la mobilisation et dans les dix (10) jours suivant un renouvellement, un changement ou un remplacement de couverture, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent soumettre un certificat ou une attestation d'assurance à BGIS confirmant les couvertures et les limites **spécifiées dans la section 4**. Un échantillon du formulaire d'attestation d'assurance acceptable est fourni à la section 7.

Les entrepreneurs sont responsables d'assurer la surveillance de l'attestation (certificat) d'assurance de leurs sous-traitants. BGIS se réserve le droit de refuser l'utilisation de sous-traitants qui ne sont pas en mesure de satisfaire aux exigences d'assurance. Des copies des certificats démontrant la conformité doivent être fournies sur demande à BGIS.

Section 5

Responsabilités des entrepreneurs

Au cours du terme du projet, les entrepreneurs sont responsables des signalements et du maintien de certains dossiers, comme il est décrit dans la présente section.

L'entrepreneur/sous-traitant doit collaborer avec BGIS et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux dans tous les aspects de fonctionnement et d'administration du programme d'assurance globale de chantier.

Les responsabilités de l'entrepreneur incluent :

- Déterminer le coût potentiel de l'assurance fournie à BGIS et retirer ces coûts de leur devis.
- Fournir une copie du manuel d'assurance à chaque sous-traitant – la définition d'un sous-traitant doit inclure les fournisseurs figurant sur les bons de commande ou toute autre personne dont la main-d'œuvre est sur place.
- Inclure un programme d'assurance globale de chantier et des dispositions de couverture maintenues par les entrepreneurs dans tous les contrats de sous-traitance, bons de commande et bons de travail, selon les besoins.
- Fournir rapidement une preuve d'assurance à BGIS.
- Coopérer avec les demandes de renseignements de BGIS.
- Se conformer aux procédures d'assurance, de réclamation et de sécurité.
- Payer rapidement les obligations contractuelles (franchises) en cas de pertes, selon les besoins.
- Aviser BGIS immédiatement en cas d'annulation ou de non-renouvellement d'assurance (pour l'assurance requise pour les entrepreneurs).

Soumissions des entrepreneurs

BGIS fournit une assurance pour tous les entrepreneurs et sous-traitants à l'aide du programme d'assurance globale de chantier pour les travaux réalisés sur le site du projet des Services de réalisation de projet et des services optionnels de réalisation de projet de catégorie III.

Ajustements pour les coûts d'assurance

Chaque entrepreneur doit exclure la totalité ou une partie des coûts de l'assurance responsabilité globale de chantier du prix de sa soumission pour la portée des travaux proposée « sur place » (y compris les travaux en sous-traitance, peu importe si le sous-traitant est identifié au moment de la soumission). Reportez-vous aux procédures de demande de changement.

Lignes directrices relatives à la sécurité

Chaque entrepreneur doit mettre en place un programme de sécurité écrit et désigner un représentant à la sécurité qui se trouve sur place lorsque les travaux sont en cours.

Cession des ristournes de primes

Étant donné que BGIS paie le coût du programme d'assurance globale de chantier, BGIS est l'unique bénéficiaire de toute ristourne de primes ou de tout dividende pouvant être versé en vertu du programme.

Procédures de demande de changement

Le prix des ordres de modification doit également être établi par l'entrepreneur ou le sous-traitant de manière à exclure le coût d'assurance pour la couverture du programme d'assurance globale de chantier fournie par BGIS.

Section 6

Procédures de réclamation

Cette section décrit les procédures de base pour le signalement des différents types de réclamations – indemnité pour accident du travail, responsabilité civile et dommages causés au projet.

BI-1 / BI-2 / Organisme fédéral

Signalez toutes les réclamations d'assurance responsabilité à BGIS et aux Services de gestion des risques de Crawford & Company (Canada) Inc.

Les Cantwell, chargé de compte

Inside Claims Specialty Lines (ICSL), National Claims Management Centre,
55, University Ave, bureau 400, C.P. Box 366 Toronto (Ontario) M5J 2H7
Téléphone : 416 364-6341, poste 2008 / 1 888 368-8858, poste 2008
Courriel : les.cantwell@crawco.ca

Signalez toutes les réclamations pour dommages matériels à votre compagnie ou courtier d'assurance

Déclarez toutes les réclamations d'assurance automobile à votre compagnie ou courtier d'assurance

Signalez toutes les réclamations d'assurance des risques des entrepreneurs en construction à votre compagnie ou courtier d'assurance (si applicable, selon les directives de BGIS)

Réclamations de responsabilité civile

BI-1 / BI-2 / Organisme fédéral

Les accidents sur le chantier ou autour de celui-ci entraînant des dommages matériels aux biens d'autrui (autres que le produit de votre travail), ou des blessures corporelles ou la mort d'un membre du public doivent être signalés immédiatement à BGIS et à Services de gestion des risques de Crawford. Remplissez le formulaire de réclamation de responsabilité civile générale et faites-le parvenir dans les 24 heures suivant l'accident. Un formulaire de réclamation sera fourni à cette fin.

N'admettez pas la responsabilité de manière volontaire. Collaborez avec les Services de gestion des risques de Crawford ou BGIS lors de l'enquête en cas d'accident.

Réclamations d'assurance automobile

Le programme d'assurance globale de chantier n'offre aucune couverture pour les accidents automobiles. Il incombe entièrement à chaque entrepreneur et sous-traitant de signaler les accidents/réclamations en lien avec leurs véhicules à leurs assureurs.

Cependant, tous les accidents survenant sur le chantier ou aux alentours doivent être signalés à BGIS. Les enquêtes sur les accidents doivent être menées pour établir la responsabilité sur le site. Chaque entrepreneur et sous-traitant doit participer aux enquêtes sur les accidents automobiles.

Réclamations en cas de pollution

BI-1 / BI-2 / Organisme fédéral

Les polices du programme d'assurance globale de chantier fournissent une couverture limitée en cas de pollution. Les incidents qui sont découverts doivent être signalés rapidement par écrit dans un délai de 48 heures. Signalez les réclamations en avisant immédiatement BGIS et les Services de gestion des risques de Crawford.

Réclamations de responsabilité découlant de la pollution de l'entrepreneur (selon le cas)

Les incidents qui sont découverts doivent être signalés rapidement par écrit à la compagnie ou au courtier d'assurance dans un délai de 48 heures.

Section 7

Formulaires

Cette section contient les formulaires requis pour l'administration du programme d'assurance globale de chantier.

Cette section contient les formulaires suivants :

- Pièce 1 – Échantillon d'attestation d'assurance de l'entrepreneur/du sous-traitant (fournisseurs)

À noter : Pour obtenir de l'aide pour remplir ces formulaires, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance. Si vous avez besoin de plus d'aide, communiquez avec une des personnes mentionnées à la section 2.

- Pièce 2 – Échantillon d'attestation d'assurance pour l'entrepreneur/le sous-traitant (fournisseurs)

À noter : Pour obtenir de l'aide pour remplir ces formulaires, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance. Si vous avez besoin de plus d'aide, communiquez avec une des personnes mentionnées à la section 2.

- Pièce 3 – Formulaire de rapport de réclamation

À noter : Pour obtenir de l'aide pour remplir ces formulaires, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance. Si vous avez besoin de plus d'aide, communiquez avec une des personnes mentionnées à la section 2.

Annexes

Pièce 1

Attestation d'assurance n° M ____ /

Aux : BGIS Solutions Globales Intégrées
Canada S.E.C.
À l'attention de : Niro Endrakumar

Objet : Preuve d'assurance
Les détails du projet doivent être indiqués ici et;
Toutes les activités de l'assuré désigné

Télééc.

L'assurance décrite aux présentes a été mise en place au nom de l'assuré désigné figurant aux présentes en vertu des polices suivantes et décrites plus précisément dans les modalités, les conditions, les exclusions et les dispositions desdites polices et desdits avenants joints aux présents documents.

Assuré : Le NOM de l'entrepreneur/du fournisseur doit être indiqué ici.

L'ADRESSE de l'entrepreneur/du fournisseur doit être indiquée ici.

Couverture	Assureur	Numéro de No	Politique Entrée en vig.	Politique Date Exp. Date	Limites de responsabilité civile d'au moins/Dangers assurés
Responsabilité civile générale commerciale	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels. Aucune limite globale.
Responsabilité civile automobile	Nom de la compagnie Entreprise	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels.
Équipement de l'entrepreneur	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	Valeur du coût de remplacement complet. Tous les risques de perte physique directe ou dommages directs, incluant le vol, les inondations et les séismes, sauf les exclusions prévues dans la police.
Autres assurés	Les noms suivants sont ajoutés à la présente police à titre d'autres assurés uniquement en ce qui a trait au contenu susmentionné et en lien avec les activités des assurés désignés. Les limites des polices ne sont pas augmentées par l'ajout desdits autres assurés et demeurent telles que décrites dans la présente attestation. BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C. et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux en ce qui concerne la police d'assurance responsabilité générale commerciale et les polices d'assurance responsabilité complémentaire Les autres clauses pouvant être requises doivent être indiquées comme suit :				
Modalités et/ou couverture supplémentaire	La police d'assurance pour équipement d'entrepreneur inclut : coût de remplacement, renonciation à la subrogation en faveur de BGIS. La police d'assurance responsabilité générale commerciale s'applique par occurrence et inclut une clause de responsabilité réciproque, une clause d'individualité des intérêts, une assurance automobile des non-propriétaires, une protection pour les propriétaires et les entrepreneurs, une formule étendue d'assurance contre les dommages matériels, une assurance responsabilité pour les employeurs, une assurance pour les opérations réalisées, une responsabilité contractuelle globale, une responsabilité en cas d'absence de soutènement ou d'étaïonnement, une exclusion en cas d'utilisation d'explosifs et une renonciation de subrogation en faveur de BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C. et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux).				
Annulation/résiliation	L'assureur doit fournir un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation/résiliation (les conditions statutaires s'appliquent en cas de non-paiement) ou de changement important ayant une incidence sur le destinataire.				

La présente attestation représente une déclaration des faits en date de son émission qui sont énoncés et garantis uniquement au nom de votre entreprise; les autres personnes s'appuyant sur la présente attestation le font à leurs propres risques.

Signature du représentant autorisé
Nom en caractères d'imprimerie et
numéro de téléphone du représentant autorisé

Daté du _____, à _____, Ontario

Pièce 2 – BI-1

Attestation d'assurance

n° M _____/

Aux : Nom de l'entreprise :
À l'attention de :

Objet : Preuve d'assurance
Les détails du projet doivent être indiqués ici et;
Toutes les activités de l'assuré désigné

Télec.

L'assurance décrite aux présentes a été mise en place au nom de l'assuré désigné figurant aux présentes en vertu des polices suivantes et décrites plus précisément dans les modalités, les conditions, les exclusions et les dispositions desdites polices et desdits avenants joints aux présents documents.

Assuré : BGIS Global Integrated Solutions Canada S.E.C. et/ou entrepreneurs et/ou sous-traitants et/ou gestionnaires de projet 4175, 14th Avenue, Markham (Ontario) L3R 0J2

Couverture	Assureur	Politique No	Politique Entrée Date	Date d'exp. Date	Limites de responsabilité civile d'au moins/Dangers assurés
Responsabilité globale – Principale	Lloyd's of London	B0509BOW CI2250973	1 ^{er} mai 2022	1 ^{er} mai 2023	10 000 000 \$
Responsabilité globale – Excédentaire	Lloyd's of London	B0509BOW CI2250974	1 ^{er} mai 2022	1 ^{er} mai 2023	40 000 000 \$ Excédent de 40 000 000 \$
Modalités et/ou couverture supplémentaire					
Annulation/résiliation		L'assureur doit tenter de fournir un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation/de résiliation (les conditions statutaires s'appliquent en cas de non-paiement) ou de changement important ayant une incidence sur le destinataire.			

La présente attestation représente une déclaration des faits en date de son émission qui sont énoncés et garantis uniquement au nom de votre entreprise; les autres personnes s'appuyant sur la présente attestation le font à leurs propres risques.

Daté du _____, à _____, Ontario

Signature du représentant autorisé
Nom en caractères d'imprimerie et
numéro de téléphone du représentant autorisé

Pièce 2 – BI-2

Attestation d'assurance n° M____/

Aux : BGIS Solutions Globales
Intégrées Canada S.E.C.
À l'attention de :
Niro Endrakumar

Objet : Preuve d'assurance
Les détails du projet doivent être indiqués ici et;
Toutes les activités de l'assuré désigné

Télec.

L'assurance décrite aux présentes a été mise en place au nom de l'assuré désigné figurant aux présentes en vertu des polices suivantes et décrites plus précisément dans les modalités, les conditions, les exclusions et les dispositions desdites polices et desdits avenants joints aux présents documents.

Assuré : Le NOM de l'entrepreneur/du fournisseur doit être indiqué ici.
L'ADRESSE de l'entrepreneur/du fournisseur doit être indiquée ici.

Couverture	Assureur	Police N°E	Date d'entrée en vigueur de la politique	Date d'exp. Date	Limites de responsabilité civile d'au moins/Dangers assurés
Responsabilité civile générale commerciale	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels. Aucune limite globale.
Responsabilité civile automobile	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels.
Assurance responsabilité pour les propriétaires ou les non-propriétaires d'aéronefs <i>(selon le cas ou si cela s'applique)</i>	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels.
Assurance responsabilité maritime	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels.
Responsabilité de la pollution	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise par vous, INCLUANT les blessures corporelles et les dommages matériels. Aucune limite globale.
Équipement de l'entrepreneur	Nom de la compagnie d'assurance	Numéro de police	Date	Date	Valeur du coût de remplacement complet. Tous les risques de perte physique directe ou dommages directs, incluant le vol, les inondations et les séismes, sauf les exclusions prévues dans la police.
Autres assurés	Les noms suivants sont ajoutés à la présente police à titre d'autres assurés uniquement en ce qui a trait au contenu susmentionné et en lien avec les activités des assurés désignés. Les limites des polices ne sont pas augmentées par l'ajout desdits autres assurés et demeurent telles que décrites dans la présente attestation. BGIS et le Canada, en ce qui a trait à la police d'assurance responsabilité générale commerciale et aux polices d'assurance responsabilité complémentaire.				
Modalités et/ou couverture supplémentaire	Les autres clauses pouvant être requises doivent être indiquées comme suit : La police d'assurance pour équipement d'entrepreneur inclut : coût de remplacement, renonciation à la subrogation en faveur de BGIS. La police d'assurance responsabilité générale commerciale s'applique par occurrence et inclut une clause de responsabilité réciproque, une clause d'individualité des intérêts, une assurance automobile des non-propriétaires, une protection pour les propriétaires et les entrepreneurs, une formule étendue d'assurance contre les dommages, une assurance responsabilité pour les employeurs, une assurance pour les opérations réalisées, une responsabilité contractuelle globale, une responsabilité en cas d'absence de soutènement ou d'étaionnement, une exclusion en cas d'utilisation d'explosifs.				

Annulation/résiliation

L'assureur doit fournir un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation/de résiliation (les conditions statutaires s'appliquent en cas de non-paiement) ou de changement important ayant une incidence sur le destinataire.

La présente attestation représente une déclaration des faits en date de son émission qui sont énoncés et garantis uniquement au nom de votre entreprise; les autres personnes s'appuyant sur la présente attestation le font à leurs propres risques.

Daté du _____, à _____, Ontario

Signature du représentant autorisé Nom en caractères
d'imprimerie et numéro de téléphone du représentant autorisé

Les copies imprimées ne sont pas contrôlées

Pièce 3

Formulaire de rapport de réclamation

Tous les formulaires doivent être remplis rapidement selon les directives de l'administrateur des réclamations, telles que définies dans la section 6 – Procédures de réclamation.

Les copies imprimées ne sont pas contrôlées